

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1, L.713-9, R. 712-5, R. 719-79 et R. 719-80 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10 et 11 ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 17 novembre 2014, portant nomination de madame Karine BERTHELOT-GU/ET, professeur des universités, en tant que directrice du CELSA, à compter du 1er décembre 2014 ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences de l'information et de la Communication (CELSA) et notamment son article 12 ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Didier KACER, ingénieur de recherche, en tant que secrétaire général du CELSA, à compter du 15 mai 2015 ;

ARRETE

Article 1

Madame Karine BERTHELOT-GUIET, directrice du CELSA, est ordonnateur secondaire pour tous les actes de recettes et de dépenses au sein de l'UB 925 « CELSA » de la structure financière de l'université Sorbonne Université. Elle peut déléguer sa signature aux agents publics placés sous son autorité en ce qui concerne les attributions relevant de sa qualité.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Karine BERTHELOT-GUIET, directrice du CELSA, et en son absence à Monsieur Didier KACER, à effet de signer les actes suivants :

- les actes de recrutement de personnel contractuel sur le budget du CELSA, dans le respect de la politique de l'établissement sur le recours aux agents contractuels ;
- les mesures concernant l'organisation des enseignements et les actes relatifs aux admissions des étudiants et à l'inscription administrative relative à la formation continue ;
- les contrats et les conventions relevant de l'activité du CELSA ; les marchés publics d'un montant inférieur à 25 000 euros HT ;
- les ordres de mission des personnels affectés au CELSA ;
- les actes de gestion nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du CELSA.



**SORBONNE
UNIVERSITÉ**

Article 3

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Article 4

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 02 janvier 2018

Le Président de Sorbonne Université

Jean CHAMBAZ